

Fiche exemples 20

LA RESTITUTION DES CONCLUSIONS ET APPORTS DE L'ÉVALUATION

La restitution de l'évaluation environnementale est une étape de formalisation à ne pas négliger, puisque ce sont ces éléments qui seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et proposés à la population dans le cadre de l'enquête publique. Elle doit refléter et valoriser l'ensemble des réflexions, débats et travaux qui ont pu être menés tout au long de la démarche d'élaboration du document d'urbanisme pour aboutir au meilleur compromis entre projet politique et prise en compte des enjeux environnementaux. À souligner que la restitution de l'évaluation doit comprendre une « description de la manière dont l'évaluation a été effectuée », précisant notamment les méthodes et outils employés, leurs éventuels limites, les auteurs de l'évaluation... et montrant comment le travail d'évaluation s'est articulé avec celui d'élaboration du document.

Les exemples ci-dessous illustrent des formes de restitution des conclusions et des apports de l'évaluation environnementale, ainsi que de l'itérativité de la démarche. Ils ont comme point commun une présentation sous la forme de tableaux de synthèse, le plus souvent accompagné d'un plus large développement figurant dans le rapport de présentation. Sans les ériger en principe, ces tableaux sont souvent soulignés par l'autorité environnementale comme un atout pour la clarté du document.



PLU de Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

Montreuil est une commune du département de Seine-Saint-Denis, en première couronne de la banlieue parisienne. Avec une population de plus de 100 000 habitants elle présente la particularité de comporter d'importants espaces non urbanisés, avec de grands parcs (faisant partie d'un ensemble de sites Natura 2000 pour la richesse de l'avifaune – zone de protection spéciale au titre de la Directive européenne « Oiseaux ») et le secteur dit des « Murs à pêches » (hérités du passé arboricole de la commune). Le PLU a été arrêté en février 2010 et approuvé en avril 2011.

L'évaluation constitue l'une des 4 parties du rapport de présentation. L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement est présentée pour chaque pièce du PLU (PADD, zonage, règlement, espaces réservés et espaces boisés classés, espaces paysagers protégés).

Le recours à des codes couleur est systématiquement utilisé pour faciliter le repérage des incidences positives > **vert**, présentant un risque ou à effet mitigé > **orange**, ou négatives > **rouge**.

Ce codage est utilisé dans le corps du texte détaillant l'analyse des incidences ainsi que dans les tableaux récapitulatifs présentant globalement les incidences du PADD et de chacun des zonages du PLU.

Ces derniers permettant une lecture rapide des incidences globales du projet.

Organisation du rapport de présentation

1 Diagnostics

- Diagnostic
- Etat initial de l'environnement

2 Justification des dispositions du PLU

3 Evaluation environnementale

- Cadre juridique
 - Articulation avec les documents d'urbanisme*
 - Articulation avec les autres plans et programmes*
- La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national
- Analyse des effets notables
 - Evaluation des orientations du PADD*
- Evaluation du règlement
 - Présentation des zones et de leurs objectifs*
 - Evaluation des incidences du plan de zonage*
 - Evaluation des incidences du règlement*
- Evaluation des ER/EBC/EPP
- Analyse des effets notables sur le site Natura 2000
- Justification des choix opérés au regard des autres solutions envisagées
- Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs
- Indicateurs de suivi
- Résumé non technique

4 Etude patrimoniale

Suite page suivante



Extrait de l'évaluation environnementale de l'orientation 1.4

1.1 La mixité des fonctions urbaines, source du caractère populaire de Montreuil

Incidences positives
 La préservation et la recherche de la *mixité fonctionnelle* permet de rapprocher les lieux de vie et d'activités. Elle favorise donc la réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes. Ainsi elle participe aux économies d'énergie (enjeu 1.2) et à la protection de la santé des habitants (enjeu 5) par la réduction de la pollution atmosphérique (enjeu 5.1) et la réduction du bruit lié au trafic (enjeu 5.3).

Risque
 Cependant, il faudra veiller dans le règlement à proscrire l'implantation d'activités nuisibles à la santé des habitants de part la pollution atmosphérique, des risques technologiques ou le bruit générés à proximité des lieux de vie.

Extraits de la synthèse de l'évaluation du texte du PADD

- Mesures non prises en comptes dans les orientations du PADD
 ? Mesures pouvant être prise en comptes en fonction de l'interprétation des orientations du PADD
 + à +++ Réponse des orientations du PADD aux enjeux environnementaux, bonne à excellente

Enjeux environnementaux		Incidences positives	Risques ou incidences positives à conforter	Omissions ou incidences négatives
Promouvoir une ville économe de ses ressources naturelles	Economiser les terrains disponibles	+		
	Economiser l'énergie	+++	?	
	Economiser l'eau et les matériaux	+		
Aménager des « éco-quartiers » dans les dents creuses et espaces disponibles, dans le respect du parcellaire hérité			?	-
Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle	Préserver le site Natura 2000	+		
	Constituer des corridors écologiques et de zones relais	+		
	Valoriser les espaces verts de proximité et les jardins collectifs	+		

Enjeux environnementaux		Incidences positives	Risques ou incidences positives à conforter	Omissions ou incidences négatives
Adapter la gestion de l'eau aux exigences géomorphologiques du territoire		++		
Protéger la santé des habitants	Lutter contre la pollution atmosphérique	+++	?	
	Promouvoir un habitat sain	+		
	Lutter contre le bruit	+++	?	

Pour en savoir plus

Ville de Montreuil : <http://www.montreuil.fr/grands-projets/le-plan-local-durbanisme-plu/>
 URBANECO, bureau d'études en charge de l'évaluation

Voir aussi Fiche n° 16 L'ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DU PLU



PLU de Soleymieu (Isère) et PLU des Estables (Haute-Loire)

Ces deux PLU illustrent une restitution des apports de l'évaluation environnementale, mettant en évidence le cheminement de la réflexion.

Soleymieu et Les Estables sont deux petites communes rurales concernées par une évaluation environnementale au sens de la directive en raison

de la présence de sites Natura 2000. Le PLU de Soleymieu (680 habitants) a été approuvé en 2009 celui des Estables (360 habitants) en 2008.

Dans les deux cas l'évaluation a fait intervenir un bureau d'études spécialisé et a permis d'ajuster l'étendue des zones à urbaniser en fonction des enjeux écologiques.

Extrait de la prise en compte des mesures préconisées par l'évaluation environnementale - PLU de Soleymieu

Évaluation environnementale	Prise en compte dans le cadre du PLU
<p>Mesures prévues</p> <p>Article 3 du règlement écrit de toutes les zones : l'emprise du réseau viaire doit être la moins large possible, il s'agira également que les surfaces non obligatoirement asphaltées soient mises en herbes ou soient en matériaux poreux</p> <p>Article 4 du règlement écrit de toutes les zones : il importera que la restitution au sol des eaux météoriques non infiltrées (eaux de ruissellement pluvial) se fasse au plus près de leur production : terre, jardin...</p> <p>Zone d'activités AUipe : ne pas créer les bassins d'infiltration ou de rétention hors de la zone.</p>	<p>Mesures prises en compte</p> <p>Article 3 du règlement écrit de toutes les zones : pas de largeur minimale d'emprise du réseau viaire, sauf en zones UI et AUi compte tenu de la nécessité de permettre la circulation des poids lourds dans de bonnes conditions.</p> <p>Article 4 du règlement écrit de toutes les zones : intégration des dispositions du volet eaux pluviales du schéma directeur d'assainissement qui préconise une gestion à la parcelle des eaux pluviales.</p> <p>Orientations d'aménagement : modification apportée au schéma d'aménagement de la ZA intercommunale afin de supprimer les bassins prévus initialement hors de la zone.</p>

Dans le cas de Soleymieu, un chapitre spécifique a été consacré à la prise en compte des mesures proposées par l'évaluation environnementale dans le PLU. Celles-ci sont classées par grande famille d'objectif (préserver les zones humides, maintenir la biodiversité, limiter l'imperméabilisation) définis au regard des enjeux du territoire. Cette transcription met en évidence comment ces propositions ont été effectivement traduites réglementairement dans le document d'urbanisme.

Pour les Estables, l'évaluation est retranscrite sous la forme d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des phases de l'évaluation environnementale, à partir d'une entrée thématique : enjeux environnementaux issus de l'EIE, prise en compte dans le projet de PLU,

incidences négatives et positives. Plus particulièrement, il confronte les recommandations formulées au cours de l'évaluation environnementale (« Traduction attendue dans le PLU ») à leur traduction effective dans le PLU (« Projet de PLU »).

Organisation du rapport de présentation - PLU Les Estables

- 1 **Diagnostic communal**
- 2 **Etat initial de l'environnement**
- 3 **Justification du Plan local d'urbanisme**
 - Justification des choix pour l'élaboration du PADD
 - Justification des choix pour la délimitation des zones
- 4 **Évaluation environnementale du PLU**
 - La démarche
 - Constats de l'EIE
 - Résumé des articulations avec les autres plans et programmes
 - Hiérarchisation et territorialisation des enjeux environnementaux des Estables et synthèse des sensibilités par rapport au projet
 - Analyse environnementale des orientations du PADD
 - Le projet communal des Estables
 - Grille d'analyse du PADD

- Évaluation des effets sur l'environnement
- Cas particulier du site Natura 2000 du Massif du Mézenc
 - Description du site
 - Etat actuel des habitats naturels à proximité du bourg
 - Impacts du projet initial des zones AU sur le site Natura 2000
 - Impacts du projet sur les autres espaces du site Natura 2000
- Mesures proposées
 - Mesures conservatoires (ou d'évitement)
 - Mesures optionnelles
- Le dispositif de suivi
- Résumé non technique
- Auteurs des études, méthodologies d'étude

Suite page suivante



Extrait de l'évaluation des effets sur l'environnement - PLU Les Estables

Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des zones humides par un zonage adapté (N ou A). - Préservation des bords de cours d'eau par absence d'urbanisation - Prescription en matière d'assainissement afin de limiter les rejets dans les cours d'eau : le règlement doit imposer - un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les habitations nouvelles du bourg - la mise en place d'un assainissement individuel aux normes pour les habitations isolées et le hameau de la Vacheresse - Périmètres de protection de captages inconstructibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides sont en secteur N ou A mais n'ont pas été identifiées en particulier - L'urbanisation nouvelle limitée au nord du bourg épargne les bords de cours d'eau et les proximités de captages - Le règlement édicte des prescriptions claires en matière de raccordement ou de mise en place d'ANC en fonction des secteurs - L'amélioration de l'assainissement de la commune est un des objectifs annoncé dans le PADD.

Pour en savoir plus

PLU de Soleymieu

Commune de Soleymieu

Agence Hubert Thiébault, Roger Emmanuel, bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU

Bioinsight, bureau d'études en charge de l'évaluation

PLU des Estables

Commune des Estables

Mosaïque Environnement, bureau d'études en charge de l'évaluation

Réalités, bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU



SCOT de l'Alsace du Nord (Bas-Rhin)

Le territoire du SCOT d'Alsace du nord (SCOTAN) comprend 90 communes et 150 000 habitants. C'est un territoire rural mixte (agriculture et forêt) autour de deux villes moyennes (Haguenau et Wissembourg).

Il est pour une large part compris dans le PNR des Vosges du nord. SCOT approuvé en 2009.

L'évaluation a été conduite par l'agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) avec une démarche complètement intégrée à l'élaboration du SCOT. L'ADEUS a pris le parti de restituer l'évaluation environnementale sous la forme de tableaux à entrée thématique très synthétiques, retraçant l'ensemble de la démarche d'évaluation, des enjeux environnementaux aux mesures inscrites dans le SCOT (orientations du PADD ou DOG).

L'avis de l'autorité environnementale souligne que « cette approche a le mérite de la clarté », même s'il nuance en précisant que « l'analyse ayant conduit à ce tableau paraît insuffisante » les incidences étant « uniquement qualifiées par leur caractère positif ou négatif, sans étude des possibles effets cumulatifs ».

Les incidences du projet sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont présentées dans une partie de l'état initial de l'environnement. Il s'agit de secteurs à très forte sensibilité écologique pour lesquels l'analyse du fonctionnement écologique a conduit à définir des niveaux de priorité de préservation.

Organisation du rapport de présentation

1 Diagnostic

- Démographie
- L'évolution de la consommation foncière
- L'habitat
- Les réseaux de transport
- Les déplacements et polarités du territoire
- Le marché du travail
- Les activités économiques
- Les sites d'accueil des activités économiques
- Les commerces et services
- L'organisation de l'espace
- Les équipements et services à la population
- L'agriculture
- Le tourisme
- Les besoins en environnement

2 Articulation du Schéma avec d'autres documents

- La recherche de la cohérence des politiques publiques
- La compatibilité du SCOTAN avec les documents de rang supérieur
- Les documents que le SCOTAN doit prendre en considération
- La recherche de cohérence avec les démarches de coopérations voisines
- La portée juridique du SCOTAN

3 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

- Caractéristiques physiques du SCOTAN
- Santé publique
- Ressources naturelles

- Patrimoine naturel
- Paysages naturels
- Zones susceptibles d'être touchées de manière notable
- Synthèse des enjeux environnementaux et traduction pour le SCOTAN
- Compléments de l'EIE

4 Explication des choix retenus

- Les grands enjeux
L'homme et le cadre de vie, la construction de logements, le développement économique et les réseaux, l'environnement, la qualité de vie et les paysages, l'organisation de l'espace et les coopérations
- Les choix stratégiques
Les grands choix possibles au regard de l'environnement
- L'articulation des grands choix du PADD

5 Analyse des incidences notables prévisibles et mesures compensatoires

6 Résumé non technique

- La démarche d'évaluation environnementale
- Résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale

7 Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations

- Prise en compte de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'EE
- Prise en compte des consultations

Suite page suivante



Extrait de l'analyse des incidences notables prévisibles et mesures compensatoires

RISQUES ET NUISANCES : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu environnemental : la production de gaz à effet de serre, issue du trafic routier et du chauffage résidentiel notamment, continue d'augmenter.

Enjeux pour le SCoTAN : maîtriser le trafic automobile, maintenir ou augmenter le volume forestier pour permettre le stockage du CO2 (puits carbone).

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du Schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
<p>Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logement/équipements/emplois en fonction du niveau urbain</p>	<p>La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun 	<p>La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire induisent une augmentation potentielle de CO2 due à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation des déplacements, dont une part en voiture, - une augmentation des besoins en chauffage - une production de CO2 liée aux activités 	<p>Le développement des transports collectifs et des modes doux, la maîtrise des déplacements automobiles contribuent à la maîtrise des émissions routières de CO2 et à une meilleure efficacité énergétique</p> <p>Le choix des formes urbaines retenues dans les futurs quartiers denses (...) favorise l'efficacité énergétique des constructions (DOG VIII.B.4), et diminue donc les besoins en chauffage</p> <p>Le recours aux filières énergétiques nouvelles et la recherche de l'efficacité énergétique sont encouragés et facilités dans les choix énergétiques des projets d'urbanisme et de construction (DOG VI.A.3.1)</p>
<p>Assurer une répartition harmonieuse du commerce sur le territoire pour maîtriser les déplacements</p>			
<p>Préserver les grands massifs forestiers</p>	<p>Le volume de boisement existant est globalement maintenu et peut jouer son rôle de puits de carbone (effet de serre)</p>		
<p>Maintenir ou reconstituer les boisements secondaires existants, les unités de prés-vergers fonctionnelles</p>			

Pour en savoir plus

Syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du nord : <http://scotan.alsacedunord.fr>

Agence de développement et d'urbanisme de la région strasbourgeoise (ADEUS) : <http://www.adeus.org>



SCOT de l'agglomération lyonnaise (Rhône)

Le SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) réunit 72 communes, dont les 57 communes de la communauté urbaine de Lyon, pour une population d'environ 1,3 millions d'habitants.

Le SCOT a été arrêté en décembre 2009 et approuvé en décembre 2010.

L'évaluation est restituée selon une double approche : par enjeu environnemental identifié dans l'état initial d'une part, par famille d'orientations du SCOT d'autre part.

Pour chaque enjeu environnemental sont ainsi précisés :

- Un rappel des éléments de diagnostic qui sous-tendent l'enjeu, les tendances et perspectives d'évolution.
- La prise en compte de l'enjeu par les orientations et objectifs du SCOT : sont présentées les orientations et dispositions du PADD et du DOG qui répondent à l'enjeu, en précisant les objectifs et résultats attendus.
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCOT et les mesures prévues pour les éviter, réduire voire compenser : toutes les incidences potentielles

sont décrites, quantifiées pour certaines, et les mesures prévues par le SCOT pour les anticiper sont présentées conjointement.

- La manière dont le SCOT répond aux orientations et objectifs de référence (de niveau international, national ou plus local) en lien avec l'enjeu considéré est présentée dans un encadré.

Cela donne une vision globale par enjeu des incidences cumulées de l'ensemble des orientations et dispositions.

Pour chaque famille d'orientations (développement économique, développement résidentiel...), un tableau synthétique présente, en les organisant par enjeu, les incidences potentielles et en vis-à-vis les mesures, en donnant la référence précise permettant de la retrouver dans le DOG.

Dans les présentations par enjeu et par orientation, des zooms sont effectués sur des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable », plus particulièrement les grands projets économiques. Les hypothèses de localisation de certains projets, au final écartées, sont également présentées.

Extrait de la synthèse des incidences et mesures relatives au développement résidentiel

Incidences des orientations du SCOT relatives au développement résidentiel	
<i>Incidences potentielles sur l'environnement</i>	<i>Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives</i>
Enjeu ► Espaces naturels et agricoles, biodiversité et paysages	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'espaces naturels et agricoles, et impacts associés sur la biodiversité et les paysages, liés aux emprises et aux éventuels effets de coupure : au maximum 1 200 hectares en extension pour le développement résidentiel, une enveloppe globalement équivalente à celle des PLU actuels pour une production de logements significativement plus élevée ■ Risque d'un paysage urbain plus minéral et plus fermé compte tenu de l'accroissement de la densité ■ Indirectement, rejets d'eaux usées dans les cours d'eau pouvant affecter les milieux aquatiques ■ Indirectement, impact de la gestion des eaux pluviales (qualitativement et quantitativement) sur les milieux aquatiques ■ Risque d'une pression accrue de la fréquentation sur les milieux naturels liée à l'augmentation de la population 	<p>Limitation de la consommation d'espaces par une priorité donnée au renouvellement urbain et à des formes urbaines plus denses</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Environ 100 000 / 70% des nouveaux logements à construire au sein du territoire déjà urbanisé [DOG122 p49] ■ Priorité au maintien d'une mixité logements / équipements / activités / espaces verts, lorsque les activités et le contexte le permettent [DOG132 p72] ■ Référentiel des formes d'habitat [DOG124 p56-57] ■ Valeurs guides de densité pour les PLU [DOG124 p57] ■ Politique foncière d'accompagnement [DOG124 p59] <p>Qualité paysagère des aménagements et insertion urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Orientation / préservation patrimoine urbain au cœur des quartiers et attention particulière aux espaces publics et espaces verts de proximité [DOG216 p99] ■ Orientation / des espaces publics exemplaires tournés vers les berges à proximité des quartiers résidentiels [DOG222 p109] ■ Orientation / effort de végétalisation du tissu urbain [DOG124 p 63, DOG215 p96] ■ Requalification urbaine de voiries [DOG232 p120] <p>Préservation des espaces naturels et de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Enveloppe foncière définie respectueuse des espaces d'intérêt en termes de biodiversité et de paysage, et de leurs continuités ■ Orientation / effort de végétalisation du tissu urbain [DOG124 p 63, DOG215 p96] ■ Développement adapté aux capacités et à la conformité des systèmes d'assainissement [DOG 131 p66] ■ Orientation / gestion des eaux pluviales contribuant au soutien des étiages des ruisseaux dans l'ouest lyonnais [DOG 131 p66] <p>Rééquilibrage de l'offre de nature</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Valorisation armature et liaisons vertes, réseau bleu pour l'accueil du public [DOG215, DOG222] ■ Recommandation / création un nouveau grand site de nature lié à l'eau ouvert à la fréquentation du public [DOG215 p96] ■ Orientations spécifiques concernant le site de Miribel-Jonage [DOG215 p95]

■ Création de nouvelles zones d'habitats accompagnée par des analyses environnementales [DOG 122 p49, DOG 133 p78]
■ Recommandation / élaboration de référentiels pour la qualité environnementale de l'habitat [DOG 124 p63, DOG132 p71]

Suite page suivante



Extrait de la synthèse des incidences et mesures relatives au développement résidentiel (suite)

Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
<p>Enjeu ► Energie, air et effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Consommations d'énergie, rejets atmosphériques de polluants et gaz à effet de serre, liés : <ul style="list-style-type: none"> - aux logements (chauffage et autres usages) - aux déplacements motorisés induits ■ Risque d'exposition de nouvelles populations à des niveaux élevés de qualité de l'air 	<p>Objectif général de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le respect des objectif nationaux (« 3x20 » et « facteur 4 ») et du plan climat de la Communauté urbaine [DOG 132 p71]</p> <p>Amélioration énergétique de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Objectifs de performance énergétique de l'habitat : constructions à énergie passive ou positive à l'horizon 2020 [DOG 124 p63, DOG132 p71] ■ Energies locales renouvelables favorisées dans l'habitat [DOG 124 p63, DOG132 p71] ■ Programmes ambitieux de réhabilitation thermique du parc ancien [DOG 124 p61] ■ Ecoquartiers avec raccordement réseaux de chaleur [DOG 124 p63] ■ PLU favorisant les bâtiments utilisant énergies renouvelables ou architecture à haute qualité environnementale [DOG 131 p71] ■ Orientation / effort de végétalisation du tissu urbain [DOG124 p 63, DOG215 p96]

■ Création de nouvelles zones d'habitats accompagnée par des analyses environnementales [DOG 122 p48, DOG 133 p18]
 ■ Recommandation / élaboration de référentiels pour la qualité environnementale de l'habitat [DOG 124 p63, DOG132 p71]

Suite page suivante

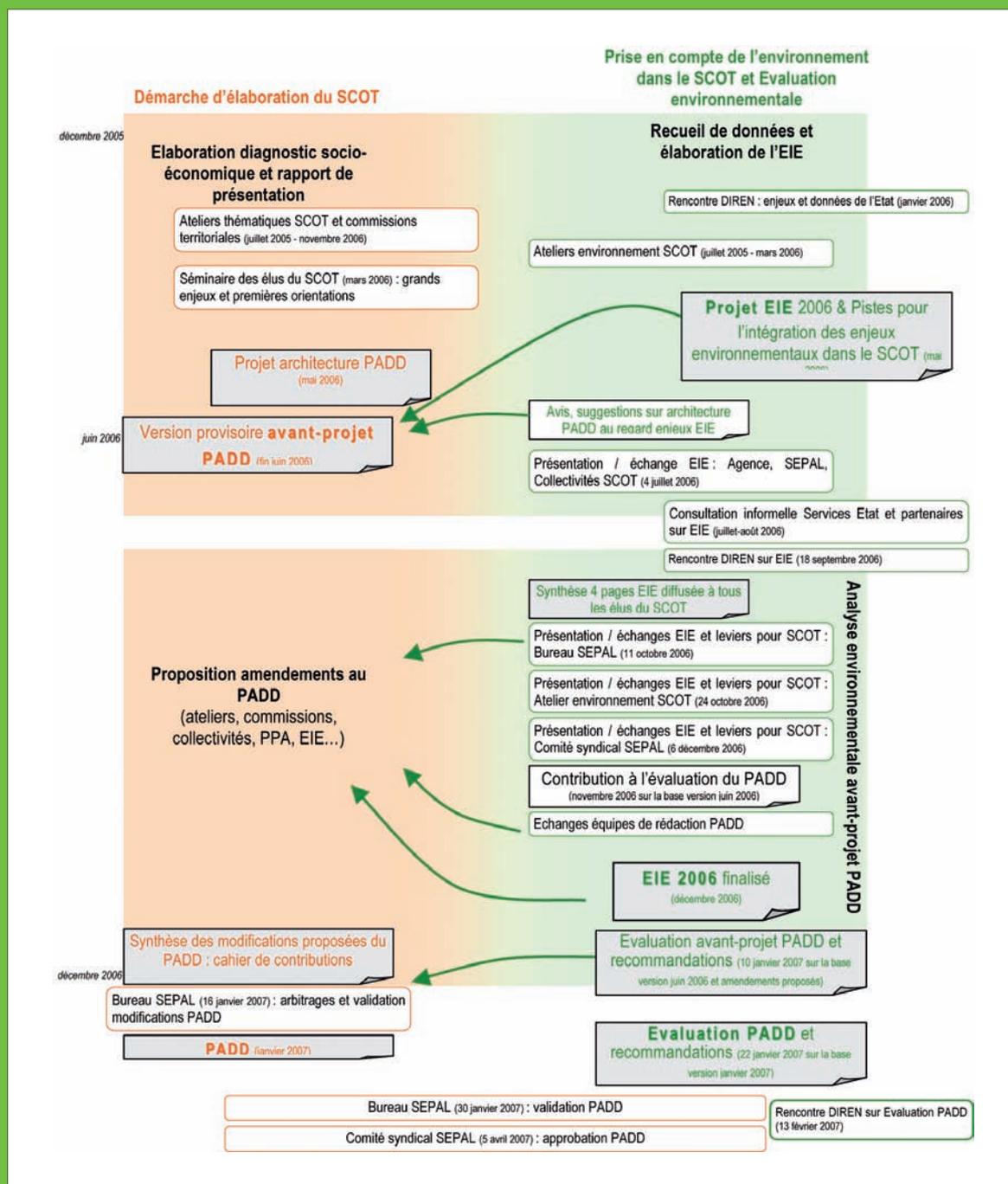


SCOT de l'agglomération Lyonnaise (Rhône)

L'élaboration du SCOT et son évaluation se sont déroulés sur un peu plus de trois années. Dans le rapport de présentation, l'itérativité de la démarche d'évaluation environnementale est présentée sous

la forme d'un schéma qui détaille toutes les étapes d'élaboration du SCOT et celles de l'évaluation, ainsi que tous les allers-retours entre les deux et les temps d'échanges.

Extrait du schéma présentant l'articulation entre l'élaboration du SCOT et son évaluation



Pour en savoir plus

Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) : <http://www.scot-agglolyon.fr/>
 Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise : <http://www.urbalyon.org/>
 ADAGE Environnement, bureau d'études en charge de l'évaluation